



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement

Question écrite n° 59855

Texte de la question

M Dominique Gambier attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur l'évolution de la situation des personnels enseignants des écoles d'architecture. Des procédures de repyramidage et de titularisation devaient conduire à la mise en place d'un véritable statut enseignant des écoles d'architecture. A ce jour, diverses difficultés semblent apparaître concernant certaines catégories de personnels. Il lui demande de préciser où en est ce processus et les perspectives qui s'offrent encore en ce domaine pour les personnels qui n'ont pas été concernés jusqu'ici.

Texte de la réponse

Reponse. - Les 911 personnels enseignants des écoles d'architecture font l'objet d'une attention particulière de la part du ministère de l'équipement, du logement et des transports depuis plusieurs années. Ainsi, deux procédures de repyramidage ont permis, en 1991 et 1992, la promotion à la catégorie supérieure de 379 enseignants contractuels. Des statuts de professeurs et de maîtres-assistants, très proches de ceux existant à l'université, ont été créés par décret du 24 janvier 1992. Les premiers concours de recrutement ont eu lieu en 1992 et ont permis à 108 enseignants contractuels d'être titularisés. En 1993, une troisième phase du reclassement offrira une possibilité de promotion ou d'amélioration de carrière à 131 enseignants contractuels ; simultanément, 115 titularisations seront effectuées par concours réservé. Afin de permettre à tous les enseignants contractuels qui le souhaitent d'être titularisés, le Gouvernement a décidé de proroger de deux ans la période de titularisation et d'augmenter le nombre de postes offerts chaque année. Les enseignants qui souhaiteront rester contractuels bénéficieront, quant à eux, d'améliorations de carrière.

Données clés

Auteur : [M. Gambier Dominique](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59855

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1992, page 3094